




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111212-18003-DE-1-1_0
Date de signature : 13/12/11
Date de réception : mardi 13 décembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.1372

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES- ADOPTION D'AVENANTS ET DE CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Helliott BRAMI à M. Francis TAULAN, Mme Martine FENESTRAZ à M. Alexandre GALLESE, M. Robert FOUQUET à M. Maurice CHAZEAU, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Excusés sans pouvoir :

M. Jean CHORRO, M. Jean-Christophe GROSSI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Stéphane PAOLI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Dahbia DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



12.05

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse et Vie Etudiante
Service Actions Jeunesses et Partenariat

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/11

RAPPORTEUR : Mme Dahbia DRAOUZIA

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES-
ADOPTION D'AVENANTS ET DE CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE -
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre de sa politique tournée vers l'enfance et la jeunesse, initie des dispositifs spécifiques et soutient des initiatives proposées par des associations qui oeuvrent sur ce secteur.

Plusieurs associations m'ont présenté des projets d'animation en direction de ces publics que je souhaite soutenir.

Parmi celles-ci, je tiens à vous apporter quelques précisions concernant l'association "Eclaireuses et Eclaireurs de France" (EEDF) qui développe sur notre territoire différentes initiatives. Il me paraît également nécessaire de rappeler que ce mouvement qui promeut les valeurs de la laïcité et qui vient de célébrer son centième anniversaire, met en oeuvre avec compétence un projet éducatif d'une grande qualité auprès des enfants et des jeunes. L'action développée par les EEDF se révèle compatible avec nos objectifs en direction de ces publics et complémentaire avec les différentes actions que nous menons. L'association s'implique ainsi sur le plan local dans trois secteurs d'activité distincts :

- 1) Animation du groupe aixois d'enfants et de jeunes selon la pédagogie développée par le mouvement, grâce à l'implication de nombreux bénévoles : jeunes, étudiants, et parents,
- 2) Gestion du site Josette et Georges Deschamps qui est situé sur le hameau de Couteron et dont l'association est propriétaire. L'association y développe ses activités habituelles et propose depuis cette année une action intitulée "Croq'nature" destinée à accueillir un plus large public autour d'une

pédagogie basée sur la pratique d'activités ludiques liées à la nature et à l'environnement. La richesse de cet espace naturel, du projet proposé, l'accessibilité du site par les lignes régulières " d'Aix en Bus " et le faible éloignement du centre ville permettent de développer à titre expérimental en 2011, un projet d'accueil d'enfants et de jeunes issus des centres sociaux aixois,

3) Gestion de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, situé rue Yvette Bonnard à Couteron, qui a été confiée à l'association suite à un appel à projet lancé par la ville et approuvée par la délibération N°2011-796 du 11 Juillet 2011.

Ces propositions ont été validées en date du 21 septembre et du 25 Octobre 2011.

En conséquence, je vous demande mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER D'ATTRIBUER des subventions exceptionnelles pour les associations suivantes, détaillées dans le tableau présenté en annexe, d'un montant total de 26 000 € (vingt six mille euros) imputé sur les ligne budgétaires de la Direction de la Jeunesse et de la Vie Etudiante, qui présentent les disponibilités suffisantes,

ADOPTER une convention d'objectif avec "l'Association Jeunesse Luynoise Sports et Loisirs", considérant que le total des sommes allouées à cette association dépassera pour l'exercice 2011 les 23 000 €, ainsi que plusieurs avenants relatifs à des conventions d'objectifs présentés ci-après,

AUTORISER Madame le Député Maire ou l'Adjoint Délégué à la Petite Enfance et à la Jeunesse de signer la convention d'objectifs et les avenants.

**2011.1372 - SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES- ADOPTION D'AVENANTS ET DE CONVENTIONS -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

DIRECTION JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

N° TIERS	NOM DE L'ASSOCIATION	2009 (€)	2010 (€)	2011 (€)	CONVENTION	OBJET
I) Subventions exceptionnelles de fonctionnement Ligne budgétaire : 92422 6748 1703						
61462	ASSOCIATION JEUNESSE LUYNOISE SPORTS ET LOISIRS	20 047	20 000	Déjà attribué : 20 000 Proposition : 8 000	CM du 12 Décembre 2011	Subvention exceptionnelle Fonctionnement
80425	ASSOCIATION « DÉSACORDÉ, COMPAGNIE THÉÂTRALE »			Proposition : 1 500		-Présentation d'une exposition sur le théâtre nomade au Vietnam, -Spectacle Jeune public. -Animation d'ateliers enfants au sein de l'Espace Jeunesse
SOUS TOTAL I : 9 500 €						
II) Subventions exceptionnelles d'équipement Ligne budgétaire : 90423 2042 2725						
11452	ECLAIREUSES, ECLAIREURS DE FRANCE (ALSH couteron)	-	-	Déjà attribué : ALSH couteron : 65 000 Proposition : 7000	Convention d'objectifs adoptée par délibération N°2011.796 du CM du 11 Juillet 2011 pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour enfants du site de Couteron	Subvention exceptionnelle d'équipement concernant l'ALSH de Couteron Avenant N°1
11452	ECLAIREUSES, ECLAIREURS DE FRANCE (Base nature Josette et Georges DESCHAMPS)	-	-	Proposition : 4500		Equipement de 5 « tipis » dans le cadre du projet d'animation « Croq'Nature ». Projet d'accueils à destination des centres sociaux et accueils de loisirs sur le centre de pleine nature J. et G. Deschamps 13090 Aix en Provence
62461	COMITE PROTESTANT DE CENTRES DE VACANCES (CPCV)	-	-	Déjà attribué ALSH Floralties : 30 000 Proposition : 5 000	Convention d'objectifs adoptée par délibération N°2011.796 du CM du 11 Juillet 2011 concernant la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour enfants du site des Floralties	Subvention exceptionnelle d'équipement concernant l'ALSH des Floralties Avenant N°1
SOUS TOTAL II : 16 500 €						
TOTAL : SOUS TOTAL I + SOUS TOTAL II = 26 000 €						



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Generale Adjointe des Service

Qualite de Vie

Direction Jeunesse et Vie Etudiante

ASSOCIATION ECLAIREUSES, ECLAIREURS DE FRANCE EXERCICE 2011

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ADOPTEE PAR
DELIBERATION DU N°2011.796 DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 JUILLET
2011

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par l'Adjoint délégué Petite
Enfance et Jeunesse,

agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

désignée sous le terme « la Ville»

d'une part,

et,

L'Association dénommée «Eclaireuses et Eclaireurs de France » dont le siège social
est situé : 12 Place Georges Pompidou – 93160 Noisy le Grand.

Délégation Régionale Provence : 121 Rue St Pierre - 13005 Marseille

N° SIRET :77567559800665

représentée par son président en exercice et désignée sous le terme «l'Association»

d'autre part,

PREAMBULE

La "Ville" a adopté par délibération N°2011.796 du Conseil Municipal du 11
JUILLET 2011 une convention d'objectifs avec "l'Association".

Il convient aujourd'hui d'octroyer à "l'Association" une subvention d'équipement
complémentaire pour le développement de projets concernant les enfants et les jeunes
aixoïis fréquentant l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de Couteron (ALSH), Rue
Yvette Bonnard 13 100 Aix en Provence.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Il est ajouté à l'article 4 de la convention, intitulé « Montant des subventions et
conditions de paiement » le paragraphe suivant :

"Au regard des actions et projets précités, une subvention complémentaire

d'équipement est accordée à "l'Association" par la délégation Petite Enfance et Jeunesse de la Ville d'un montant de 7 000 € (sept mille euros) pour l'exercice 2011 "

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre "la Ville" et "l'Association" demeurent inchangées.

A Aix-en-Provence, le :

Pour la Ville

Pour "l'Association "

Le Maire ou

L'Adjoint Délégué Petite Enfance et Jeunesse

Le Président



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Generale Adjointe des Service

Qualite de Vie

Direction Jeunesse et Vie Etudiante

**ASSOCIATION COMITE PROTESTANT DE CENTRE DE VACANCES
DELEGATION MEDITERRANEE
EXERCICE 2011
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ADOPTEE PAR DELIBERATION DU N°2011.796 DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 JUILLET 2011**

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par l'Adjoint délégué Petite Enfance et Jeunesse,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du
désignée sous le terme « la Ville»

d'une part,

et,

L'Association « CPCV Organisme Protestant de Formation Provence Alpes Côte d'Azur Languedoc Roussillon appelée usuellement CPCV Méditerranée»
dont le siège social est situé La Nouvelle Pinette Bt. E76 Chemin de Beauregard –
13100 Aix-en-Provence.

N° SIRET 32193204800028

représentée par son Président en exercice et désignée sous le terme «l'Association»
d'autre part,

PREAMBULE

La "Ville" a adopté par délibération N°2011.796 du Conseil Municipal du 11 JUILLET 2011 une convention d'objectifs avec "l'Association".

Il convient aujourd'hui d'octroyer à "l'Association" une subvention d'équipement complémentaire pour le développement de projets concernant les enfants fréquentant l'ALSH des Floralties- Rue du docteur Cartotto 13 100 Aix-en-Provence.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Il est ajouté à l'article 4 de la convention, intitulé « Montant des subventions et conditions de paiement » le paragraphe suivant :

"Au regard des actions et projets précités, une subvention complémentaire d'équipement est accordée à "l'Association" par la délégation Petite Enfance et Jeunesse de la Ville d'un montant de 5 000 € (Cinqmille euros) pour l'exercice 2011"

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre "la Ville" et "l'Association" demeurent inchangées.

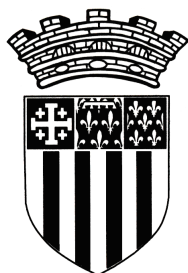
A Aix-en-Provence, le :

Pour la Ville

Pour l'Association

Le Maire ou
L'Adjoint Délégué Petite Enfance et Jeunesse

Le Président



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.796**

Séance publique du

11 juillet 2011

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110711-16175- DE-1-1_0
Date de signature : 13/07/11
Date de réception : mercredi 13 juillet 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS-ADOPTION DE
CONVENTIONS D'OBJECTIFS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 11/07/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 juillet 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Victor TONIN, Mme Danièle BRUNET à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Helliot BRAMI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, M. Laurent DILLINGER à M. Stéphane PAOLI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à M. André GUINDE

Excusés sans pouvoir :

Mme Sylvaine DI CARO, M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS, M. Christian LOUIT, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



12.07

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse et Vie Etudiante
Service Actions Jeunesses et Partenariat

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/07/11

RAPPORTEUR : Mme Fatima DRAOUZIA

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Eric CHEVALIER, Mme Christine BERNARD

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS-ADOPTION DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS - AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a déterminé parmi ses objectifs prioritaires le principe d'améliorer la proximité et la qualité de vie des Aixoises et des Aixois afin de satisfaire les attentes et renforcer la cohésion sociale.

Afin de répondre à ces objectifs généraux, je souhaite soutenir plusieurs projets destinés aux familles, enfants et jeunes de la commune, ci-après désignés :

- 1) Actions présentées dans le tableau joint en annexe et validées en date du 18 Mai 2011,
- 2) Suite à un appel à projet, la Ville a adopté lors du Conseil Municipal du 04 Octobre 2010 par délibération N°2010.1027 une convention d'objectifs 2010-2013 avec le Centre Socio-Culturel Jean Paul Coste concernant l'animation et la gestion d'un « accueil de jeunes » sur le secteur de Luynes ; or l'article IV de cette convention intitulé « moyens accordés » précise que pour les exercices 2011 à 2013, la règle de l'annualité budgétaire conduira la Ville à redélibérer chaque année et que dans ce cadre, elle s'efforcera d'attribuer une subvention correspondante aux sommes prévisionnelles définies. (voir tableau ci-joint).
- 3) Il a été constaté que les familles qui demeurent sur le secteur « d'Aix Sud » sont fréquemment confrontées à la problématique de l'accueil des enfants durant les périodes hors temps scolaire. Afin de répondre à ces objectifs, la Ville d'Aix-en-Provence a lancé un appel à projet concernant l'accueil généraliste d'enfants de plus de 6 ans durant les périodes hors temps scolaire (mercredis, petites et grandes vacances) dans un bâtiment à usage collectif et polyvalent qu'elle possède sur ce secteur, dénommé « Espace Les Florales » à compter de la rentrée scolaire 2011/2012.

La procédure d'appel à projet s'inscrit dans le cadre défini par la circulaire du 18 Janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

A l'issue de cet appel à projet l'Association CPCV Méditerranée - Organisme Protestant de Formation Provence Alpes Côte d'Azur Languedoc Roussillon appelée usuellement CPCV Méditerranée» dont le siège social est situé La Nouvelle Pinette Bt. E76 Chemin de Beauregard – 13100 Aix-en-Provence a été retenue.

Cette Association d'inspiration protestante par son histoire qui a été créée en 1944, s'inscrit dans la dynamique de l'éducation populaire. Son fonctionnement est, aujourd'hui, laïque. Elle a effectué, en 2003, une mission cofinancée par la Ville d'Aix-en-Provence, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Politique de la Ville, relative au suivi et à l'accompagnement de trois structures de proximité aixoises : Alphonse Daudet, Albert Camus et Calendal.

- 4) Parallèlement, pour répondre aux demandes des familles en terme d'offre d'accueil durant les périodes hors temps scolaire, une démarche globale d'amélioration quantitative et qualitative de cette offre est entreprise sur l'ensemble du territoire communal.

Pour atteindre ces objectifs, il est prévu de réhabiliter complètement le site de « La Molière», qui ne répond plus aux normes actuelles, ni aux attentes des familles.

Considérant l'importance, la nature et la durée des travaux prévisibles qui se révèlent non compatibles avec la présence d'enfants pour des raisons évidentes de sécurité, il a été acté d'interrompre l'organisation des activités sur ce site à compter du 1er Septembre 2011 et de les transférer de manière provisoire sur le site de «Couteron» pendant la durée de ces travaux estimée à plusieurs mois.

La Ville d'Aix-en-Provence a également lancé un appel à projet, selon le même cadre de référence, concernant l'accueil généraliste d'enfants à partir de 3 ans durant les périodes hors temps scolaire (mercredis, petites et grandes vacances scolaires) sur ce site de «Couteron» afin que cette activité débute dans les meilleures conditions à partir du Mercredi 07 Septembre 2011.

Suite à cette appel à projet, l'Association Eclaireuses et Eclaireurs de France a été retenue.

L'Association, créée en 1911, a pour objet de contribuer à la formation de la jeunesse par l'animation. L'Association est un mouvement de jeunesse qui, dans une perspective d'éducation permanente, réunit des enfants, des adolescents et aussi des adultes qui prennent ensemble des responsabilités et, par ce moyen, poursuivent leur formation. L'Association, laïque, est ouverte à toutes et à tous sans distinction d'origines ou de croyances.

L'Association appuie également son fonctionnement sur la définition d'un projet éducatif et pédagogique d'accueil de mineurs sur les temps périscolaires présenté lors de la réponse à l'appel à projet.

L'Association développe ses activités localement à partir de sa délégation régionale implantée à Marseille et plus particulièrement sur le site Josette et Georges Deschamps situé à Couteron même.

En conséquence, je vous demande donc mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ATTRIBUER des subventions de fonctionnement aux associations présentées dans le tableau ci-après , pour un montant total de 112 638 € (Cent douze mille six cent trente huit euros) imputé sur la ligne budgétaire 92422 6574 1702 des crédits de la Direction Jeunesse et Vie Etudiante qui présente les disponibilités suffisantes,

- ADOPTER les conventions d'objectifs avec les associations « CPCV Méditerranée » et « Eclaireuses et Eclaireurs de France »
- AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à la Petite Enfance et à la Jeunesse à signer les conventions d'objectifs avec les associations désignées.

2011.796 - SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS-ADOPTION DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents et représentés	: 50
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 juillet 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2011
DIRECTION JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Ligne budgétaire : 92422 6574 1702

<i>N° TIERS</i>	<i>NOM DE L'ASSOCIATION</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>Convention</i>	<i>OBJET</i>
41688	Ligue contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA)	0	0	1 000	Sans	Fonctionnement débats-Conférences écoles, collèges, lycées, Universités. Organisation de manifestations en lien avec l'objet de l'association
9205	Centre Socio-Culturel JP Coste Accueil de jeunes de Luynes	0	12 500,00 €	Part Jeunesse 11 638 €	Convention d'Objectifs 2010-2013 n° 2010.1027	Les subventions de fonctionnement sont réparties entre : 1) Part jeunesse 2) Part Contrat Enfance Jeunesse sur projets
66683	Compagnie la Tête dans les Nuages	0	Droit des Femmes 2900 €	2 500 €	sans	Fonctionnement - Mise en place d'activités théâtrales en direction des enfants et des jeunes.
23746	Planning Familial	1 000	-	2 500 €	sans	Co-réalisation avec le Conseil Municipal des Adolescents de documents d'information auprès des jeunes.
S/TOTAL1 : 17 638 €						
11452	Eclaireuses et Eclaireurs de France	0	0	65 000 €	Adoption CM 11Juillet 2011	Fonctionnement Accueil de Loisirs enfants site de « Couteron »
62461	CPCV Méditerranée	0	0	30 000 €	Adoption CM 11 Juillet 2011	Fonctionnement Accueil de Loisirs enfants site « Les Floralties »

S/TOTAL 2 : 95 000 €

TOTAL : 112 638 €

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE
ENTRE
LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
ET
L'ASSOCIATION ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE

2011-2012

« ACCUEIL D'ENFANTS DURANT LES PERIODES HORS TEMPS SCOLAIRE
SUR LE SECTEUR DE COUTERON »**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, ci-après mentionnée « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire en exercice ou
L'Adjoint délégué à la Petite Enfance et à la Jeunesse, agissant en vertu de la délibération du
Conseil Municipal en date du

Et

L'Association «Eclaireuses et Eclaireurs de France » dont le siège social est situé 12 Place
Georges Pompidou – 93160 Noisy le Grand.
Délégation Régionale Provence 121 Rue St Pierre - 13005 Marseille

représentée par son Président en exercice, ci-après dénommée « l'Association ».

PREAMBULE

La Ville a déterminé parmi ses objectifs prioritaires le principe d'améliorer la proximité et la
qualité de vie des Aixoises et Aixois afin de satisfaire les attentes et renforcer la cohésion
sociale.

La Ville est propriétaire sur son territoire de deux sites destinés à l'organisation d'accueil
d'enfants dans le cadre de la réglementation des Accueils de Loisirs sans Hébergement :

- 1) Le site de « La Molière » situé : 4181 route de Galice 13090 Aix-en-Provence,
- 2) Le site de « Couteron » situé : Hameau de Couteron 80 Rue Yvette Bonnard 13100 Aix en
Provence

Pour répondre aux demande des familles en terme d'offres d'accueil durant les périodes hors
scolaires, une démarche globale d'amélioration quantitative et qualitative de cette offre est
entreprise sur l'ensemble du territoire communal.

Pour atteindre ces objectifs, il est prévu de réhabiliter complètement le site de « La Molière »,
qui ne répond plus aux normes actuelles, ni aux attentes des familles.

Considérant l'importance, la nature et la durée des travaux prévisibles qui se révèlent non compatibles avec la présence d'enfants pour des raisons évidentes de sécurité, il a été acté d'interrompre l'organisation d'activités sur ce site à compter du 1er septembre 2011 et de la transférer de manière provisoire sur le site de « Couteron » pendant la durée de ces travaux.

Dans ce cadre, la Ville d'Aix-en-Provence a lancé un appel à projet concernant l'accueil généraliste d'enfants à partir de 3 ans durant les périodes hors temps scolaire (mercredis, petites et grandes vacances scolaires) sur le site de « Couteron » à partir du Mercredi 07 Septembre 2011.

La finalité de la présente convention a pour objet de formaliser :

- les objectifs et actions qui fondent ce partenariat
- les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces actions et objectifs
- les procédures de suivi, de contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation des actions.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, « l'Association » s'engage à réaliser les objectifs ci-dessous déclinés, qui sont conformes avec son objet social, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

A) Objectifs et projet éducatif de l'association :

L'Association, dont les statuts sont déposés en Préfecture de Seine Saint Denis, a pour objet de contribuer à la formation de la jeunesse par l'animation de sociétés de jeunes selon les principes et pratiques du scoutisme. L'Association est un mouvement de jeunesse qui, dans une perspective d'éducation permanent, réunit des enfants, des adolescents et aussi des adultes qui prennent ensemble des responsabilités et, par ce moyen, poursuivent leur formation. L'Association, laïque, est ouverte à toutes et à tous sans distinction d'origines ou de croyances.

L'Association appuie également son fonctionnement sur la définition d'un projet éducatif et pédagogique d'accueil de mineurs sur les temps périscolaires présenté lors de la réponse à l'appel à projet.

B) Objectifs du projet faisant l'objet de la Convention

L'Association devra mettre en œuvre un accueil généraliste pour les enfants de plus de 3 ans durant les périodes hors temps scolaire (mercredis, petites et grandes vacances) dans un bâtiment à usage collectif et polyvalent sur le site de Couteron.

Le public visé est constitué en priorité par les familles actives et/ou en difficultés, confrontées à l'accueil des enfants de **plus de 3 ans** durant les périodes hors temps scolaire (mercredis, petites et grandes vacances), résidentes principalement sur le territoire de la commune ou dont l'un au moins des membres travaille sur la commune. Il est envisagée une capacité d'accueil maximale de 150 enfants. Répartition des capacités d'accueil maximum attendues :

Moins de 6 ans : 50
Moyens : 70
Grands : 30

L'Association devra atteindre les objectifs recherchés dans le cadre de l'appel à projet :

- Originalité du projet éducatif, articulation avec les partenaires associatifs et institutionnels locaux,
- Souplesse de l'accueil,
- Mise en place d'une politique tarifaire,
- Réactivité du dispositif proposé en fonction des particularités locales (horaires, adaptation aux besoins...),
- Intégrations des normes et réglementations en vigueur en matière d'encadrement, d'hygiène de sécurité, etc.. dans le cadre du fonctionnement de ce type d'établissement,
- La compatibilité du projet avec les critères définis par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse,
- Utilisation des technologies numériques pour communiquer et traiter les demandes d'inscription.

ARTICLE II – RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

Les actions organisées dans le cadre des objectifs déclinés ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de « l'Association » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans accord préalable de la Ville.

L'Association s'engage :

- A respecter toutes les dispositions légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par la réglementation en vigueur,
- A respecter les règles de certification des comptes en fonction du montant des aides publiques. Conformément à la loi 92-125 du 6 février 1992, si l'aide totale de la Ville (directe et indirecte) représente plus de 50 % de son budget, ou dépasse les 23.000 € l'association devra fournir un bilan certifié conforme,
- A transmettre à la Ville, dès l'établissement par le Cabinet d'Expertise Comptable, s'il y a lieu, et dans les meilleurs délais possibles, les comptes de résultats et le bilan certifiés conformes, les comptes rendus et bilans d'activités du dernier exercice clos adoptés par l'assemblée générale de l'association,
Toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. (Article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.)
- À fournir un rapport moral et d'activités, ainsi qu'un compte détaillé provisoire portant sur l'action faisant l'objet du présent contrat, arrêté au 31 décembre, devront être fournis avant le 31 janvier de l'année N+1.
- A fournir à la Ville, par le biais du dossier de demande de subvention de fonctionnement, le budget envisagé pour l'année suivante faisant état de l'ensemble des subventions sollicitées.
- A communiquer à la Ville l'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- A respecter toutes dispositions règlementaires en matière (hygiène, sécurité, encadrement etc...) dans le cadre de l'organisation de ses activités et du service de restauration du midi tel que précisé dans l'appel à projet.
La mise en œuvre de ces dispositions sont à la charge de l'association.

La Ville devra être informée de toute modification statutaire de l'Association.

La Ville peut à tout moment diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de cette convention.

ARTICLE III : ASSURANCES

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de ses activités tant pour les locaux, que pour toutes personnes présentes dans ses locaux.

L'Association justifiera de ses assurances en produisant chaque année une attestation à la ville.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

A) Moyens financiers

Pour réaliser ces objectifs, la Ville attribuera chaque année à « l'Association » une subvention calculée en fonction de la demande formulée par « l'Association ».

Pour l'exercices 2012, la règle de l'annualité budgétaire conduira la Ville à redélibérer.

Dans ce cadre, elle s'efforcera d'attribuer une subvention correspondante aux sommes prévisionnelles définies ci-après.

Années	2011	2012
Montants prévisionnels	65 000	159 000

Pour l'exercice 2012 un premier versement correspondant à 60 % du montant global de la subvention prévisionnelle sera effectué après le vote du budget par la ville.

Le solde du concours financier, cité ci-dessus, sera versé dans le courant du 4^{ème} trimestre, au vu du rapport d'activités intermédiaire des actions menées, fourni au moment de la rentrée scolaire.

Dans le cas d'un accord avec la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône pour intégrer cet accueil de loisirs dans le Contrat Enfance Jeunesse, les conditions d'application spécifiques (Taux d'occupation, coût enfants horaire fourniture de fiches projets, des factures correspondantes, taux etc...) feront l'objet d'un avenant à cette convention.

B) Mise à disposition de locaux

La Ville met à disposition de l'association des locaux municipaux :

I) Accueil de Loisirs pour enfants

Hameau de Couteron

80 Rue Yvette Bonnard

13100 Aix en Provence

Dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

A) Un bâtiment de 332 m² auquel s'ajoutent des dépendances, (sanitaires extérieurs et « cabane d'activités », 2 auvents permanents) Plans ci-joints.

B) Un terrain arboré clôturé

Une partie de la parcelle est aménagée comme aire de jeux avec terrain de basket, il est distinct de l'ensemble et clôturé. Il est accessible aux écoles durant le temps scolaire et au public en dehors des temps scolaires et de fonctionnement du centre aéré.

C) Des bungalow complémentaires seront installés par la Ville afin de compléter la capacité en accueil, activités et sanitaires.

D) Le local, les annexes et le terrain feront l'objet d'une convention d'occupation établie par le service des propriétés communales,

II) Groupe Scolaire de Couteron pour la mise en place de la restauration (repas de midi) comprenant :

- Les espaces dans l'école maternelle

- une salle d'accueil permettant l'accueil des plus jeunes
- un dortoir
- le restaurant scolaire

- Les espaces dans l'école élémentaire

- une cour
- des sanitaires
- un préau
- le restaurant scolaire
- l'unité de réchauffage

Les repas seront élaborés et livrés en liaison froide par la cuisine centrale de la ville.

L'utilisation de ces locaux fera l'objet d'une convention d'occupation.

Des conventions d'occupation des locaux détaillées, seront mises en œuvre par la Direction des Propriétés communales pour le bâtiment principal et par la Direction des Affaires scolaires pour l'utilisation des locaux situés dans l'enceinte scolaire.

L'évaluation locative ainsi que le coût des charges éventuellement assumé par la Ville seront communiqués annuellement et devront figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE V – DUREE

Cette convention prendra effet après signatures par les parties, à la date de notification à l'Association. Elle prendra fin le 31 Janvier 2012.

ARTICLE VI – RESILIATION

Le contrat pourra être résilié de plein droit par la Ville et sans indemnité en cas de carence ou de manquement grave de « l'Association » à l'une de ses obligations. Dans ce cas, la Ville sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues prorata-temporis.

Le présent contrat sera rendu caduque en cas de dissolution de la « l'Association »

Fait à Aix-en-Provence le :

L'Association

La Ville d'Aix-en-Provence

Le Président

Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Député Maire ou
L'Adjoint délégué à la Petite Enfance et à la Jeunesse

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE
ENTRE
LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
ET**

**« CPCV Organisme Protestant de Formation Provence Alpes Côte d'Azur Languedoc
Roussillon appelé usuellement CPCV Méditerranée »**

2011-2012

**« ACCUEIL D'ENFANTS DURANT LES PERIODES HORS TEMPS SCOLAIRE
SUR LE SECTEUR AIX LES FLORALIES »**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, ci-après mentionnée « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire en exercice ou
L'Adjoint délégué à la Petite Enfance et à la Jeunesse, agissant en vertu de la délibération du
Conseil Municipal en date du

Et

L'Association « CPCV Organisme Protestant de Formation Provence Alpes Côte d'Azur
Languedoc Roussillon appelée usuellement CPCV Méditerranée »
dont le siège social est situé La Nouvelle Pinette Bt. E76 Chemin de Beauregard – 13100
Aix-en-Provence

représentée par sa présidente en exercice, ci-après dénommée « l'association ».

PREAMBULE

La Ville a déterminé parmi ses objectifs prioritaires le principe d'améliorer la proximité et la qualité de vie des Aixoises et Aixois afin de satisfaire les attentes et renforcer la cohésion sociale.

Il a été constaté que les familles qui demeurent sur le secteur « d'Aix Sud » sont fréquemment confrontées à la problématique de l'accueil des enfants durant les périodes hors temps scolaires.

Afin de répondre à ces objectifs la Ville lancé un appel à projet concernant l'accueil généraliste d'enfants de plus de 6 ans durant les périodes hors temps scolaire (mercredis, petites et grandes vacances) dans un bâtiment à usage collectif et polyvalent qu'elle possède sur ce secteur, dénommé « Espace Les Floralties ».

La finalité de la présente convention a pour objet de formaliser :

- les objectifs et actions qui fondent ce partenariat
- les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces actions et objectifs
- les procédures de suivi, de contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation des actions.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, « l'Association » s'engage à réaliser les objectifs ci-dessous déclinés, qui sont conformes avec son objet social, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

A) Objectifs et projet éducatif de l'association :

L'Association, dont les statuts sont déposés en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, a pour objet d'intervenir principalement dans les champs du social, du culturel et de l'animation ; espace de formation mutualisé qui invite chacun à être acteur et responsable dans son environnement social, il se positionne dans la lutte contre les inégalités et les injustices. D'inspiration protestante, par son histoire, le CPCV Méditerranée a un fonctionnement laïque et pluriel.

L'Association appuie également son fonctionnement sur la définition d'un projet éducatif et pédagogique d'accueil de mineurs sur les temps périscolaires présenté lors de la réponse à l'appel à projet.

B) Objectifs du projet faisant l'objet de la Convention

L'Association devra mettre en œuvre un accueil généraliste pour les enfants de + de 6 ans durant les périodes hors temps scolaires (mercredis, petites et grandes vacances) dans un bâtiment à usage collectif et polyvalent intitulé « Espaces Les Floralties »

Le public visé est constitué en priorité par les familles actives et/ou en difficultés, confrontées à l'accueil des enfants de **plus de 6 ans** durant les périodes hors temps scolaire (mercredis, petites et grandes vacances), résidentes principalement sur le territoire de la commune ou dont l'un au moins des membres travaille sur la commune. Il est envisagé une capacité d'accueil jusqu'à 50 enfants. Les locaux ne permettent pas d'accueillir dans les normes actuelles des enfants de moins de 6 ans.

L'Association devra atteindre les objectifs recherchés dans le cadre de l'appel à projet :

- Originalité du projet éducatif, articulation avec les partenaires associatifs et institutionnels locaux,
- Souplesse de l'accueil,
- Mise en place d'une politique tarifaire,
- Réactivité du dispositif proposé en fonction des particularités locales (horaires, adaptation aux besoins...),
- Intégrations des normes et réglementations en vigueur en matière d'encadrement, d'hygiène de sécurité, etc.. dans le cadre du fonctionnement de ce type d'établissement,

- La compatibilité du projet avec les critères définis par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse,
- Utilisation des technologies numériques pour communiquer et traiter les demandes d'inscription.

ARTICLE II – RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

Les actions organisées dans le cadre des objectifs déclinés ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de « l'Association » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans accord préalable de la Ville.

L'Association s'engage :

- A respecter toutes les dispositions légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par la réglementation en vigueur,
- A respecter les règles de certification des comptes en fonction du montant des aides publiques. Conformément à la loi 92-125 du 6 février 1992, si l'aide totale de la Ville (directe et indirecte) représente plus de 50 % de son budget, ou dépasse les 23.000 € l'association devra fournir un bilan certifié conforme,
- A transmettre à la Ville, dès l'établissement par le Cabinet d'Expertise Comptable, s'il y a lieu, et dans les meilleurs délais possibles, les comptes de résultats et le bilan certifiés conformes, les comptes rendus et bilans d'activités du dernier exercice clos adoptés par l'assemblée générale de l'association,
Toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. (Article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.)
- À fournir un rapport moral et d'activités, ainsi qu'un compte détaillé provisoire portant sur l'action faisant l'objet du présent contrat, arrêté au 31 décembre, devront être fournis avant le 31 janvier de l'année N+1.
- A fournir à la Ville, par le biais du dossier de demande de subvention de fonctionnement, le budget envisagé pour l'année suivante faisant état de l'ensemble des subventions sollicitées.
- A communiquer à la Ville l'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- A respecter toutes dispositions règlementaires en matière (hygiène, sécurité, encadrement etc...) dans le cadre de l'organisation de ses activités et du service de restauration du midi tel que précisé dans l'appel à projet.
La mise en œuvre de ces dispositions sont à la charge de l'association.

La Ville devra être informée de toute modification statutaire de l'Association.

La Ville peut à tout moment diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de cette convention.

ARTICLE III : ASSURANCES

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de ses activités tant pour les locaux, que pour toutes personnes présentes dans ses locaux.

L'association justifiera de ses assurances en produisant chaque année une attestation à la ville.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

A) Moyens financiers

Pour réaliser ces objectifs, la Ville attribuera chaque année à « l'Association » une subvention calculée en fonction de la demande formulée par elle.

Pour l'exercices 2012, la règle de l'annualité budgétaire conduira la Ville à redélibérer.

Dans ce cadre, elle s'efforcera d'attribuer une subvention correspondante aux sommes prévisionnelles définies ci-après.

Années	2011	2012
Montants prévisionnels	30 000	89 800

Pour l'exercice 2012 un premier versement correspondant à 60 % du montant global de la subvention prévisionnelle sera effectué après le vote du budget par la Ville.

Le solde du concours financier, cité ci-dessus, sera versé dans le courant du 4^{ème} trimestre, au vu du rapport d'activités intermédiaire des actions menées, fourni au moment de la rentrée scolaire.

Dans le cas d'un accord avec la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône qui permettrait d'intégrer cet accueil de loisirs dans le Contrat Enfance Jeunesse, les conditions d'application spécifiques (Taux d'occupation, coût enfants horaire fourniture de fiches projets, des factures correspondantes, taux etc...) feront l'objet d'un avenant à cette convention.

B) Mise à disposition de locaux

La Ville met à disposition de l'association des locaux municipaux :

1) ESPACE LES FLORALIES

3 rue du Docteur Cartotto

13090 Aix-en-Provence

Salle polyvalente de 160 m², bureau attenant, terrain arboré et clôturé

2) GROUPE SCOLAIRE DES FLORALIES pour la mise en place de la restauration (repas de midi) comprenant :

- une salle d'accueil,
- une cour,
- des sanitaires,
- l'accès aux locaux spécifiques pour la préparation et le service des repas aux enfants.

Les repas seront élaborés et livrés en liaison froide par la cuisine centrale de la ville.

Ils feront l'objet d'une facturation spécifique.

Des conventions d'occupation des locaux détaillées, seront mises en œuvre par la Direction des Propriétés communales pour le bâtiment principal et par la Direction des Affaires Scolaires pour l'utilisation des locaux situés dans l'enceinte scolaire.

L'évaluation locative ainsi que le coût des charges éventuellement assumé par la Ville seront communiqués annuellement et devront figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE V – DUREE

Cette convention prendra effet après signatures par les parties, à la date de notification à l'Association. Elle prendra fin le 31 Janvier 2012.

ARTICLE VI – RESILIATION

Le contrat pourra être résilié de plein droit par la Ville et sans indemnité en cas de carence ou de manquement grave de « l'Association » à l'une de ses obligations. Dans ce cas, la Ville sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues prorata-temporis.

Le présent contrat sera rendu caduque en cas de dissolution de la « l'Association »

Fait à Aix-en-Provence le :

L'Association

La Ville d'Aix-en-Provence

La Présidente

Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Député Maire ou
L'Adjoint délégué à la Petite Enfance et à la Jeunesse

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE
LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
ET
« L'ASSOCIATION JEUNESSE LUYNOISE SPORTS ET LOISIRS »

ANNEE 2011

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, ci-après mentionnée « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire en exercice ou
L'Adjoint délégué à la Petite Enfance et à la Jeunesse, agissant en vertu de la délibération du
Conseil Municipal en date du :

Et

L'Association Luynoise Sports et Loisirs dénommée « l'Association » dont le siège social est fixé
:

Mairie annexe de Luynes

Avenue Robert Daugey

13080 Luynes

N° SIRET : 48176944600016

représentée par son Président en exercice, ci-après dénommée « l'Association ».

PREAMBULE

La Ville a déterminé parmi ses objectifs prioritaires le principe d'améliorer la proximité et la qualité de vie des Aixois et Aixoises afin de satisfaire les attentes et renforcer la cohésion sociale.

La finalité de la présente convention a pour objet de formaliser :

- les objectifs et actions qui fondent ce partenariat
- les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces actions et objectifs
- les procédures de suivi, de contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation des actions.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, « l'Association » s'engage à réaliser les objectifs ci-dessous déclinés, qui sont conformes avec son objet social, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

A) Objectifs et projet éducatif de l'association :

Les statuts de « l'Association » qui sont déposés en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence précisent dans son objet : " Création d'activités culturelles, sportives, récréatives et civiques pour la jeunesse luynoise ".

B) Objectifs du projet faisant l'objet de la Convention

Ils concernent l'organisation d'activités durant les temps hors scolaire en direction du jeune public du secteur.

ARTICLE II – RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

Les actions organisées dans le cadre des objectifs déclinés ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de « l'Association » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans accord préalable de la Ville.

L'Association s'engage :

- A respecter toutes les dispositions légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- A respecter toutes dispositions règlementaires en matière (hygiène, sécurité, encadrement etc...) dans le cadre de l'organisation de ses activités
La mise en œuvre de ces dispositions sont à la charge de l'association,
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par la réglementation en vigueur,
- A respecter les règles de certification des comptes en fonction du montant des aides publiques. Conformément à la loi 92-125 du 6 février 1992, si l'aide totale de la Ville (directe et indirecte) représente plus de 50 % de son budget, ou dépasse les 23.000 € « l'Association » devra fournir un bilan certifié conforme,
- A transmettre à la Ville, dès l'établissement par le Cabinet d'Expertise Comptable, s'il y a lieu, et dans les meilleurs délais possibles, les comptes de résultats et le bilan certifiés conformes, les comptes rendus et bilans d'activités du dernier exercice clos adoptés par l'assemblée générale de « l'Association »,
Toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. (Article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- À fournir un rapport moral et d'activités, ainsi qu'un compte détaillé provisoire portant sur l'action faisant l'objet du présent contrat, arrêté au 31 décembre, devront être fournis avant le 31 janvier de l'année N+1,
- A communiquer à la Ville l'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

La Ville devra être informée de toute modification statutaire de « l'Association ».

La Ville peut à tout moment diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de cette convention.

ARTICLE III : ASSURANCES

« L'association » s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de ses activités tant pour les locaux, que pour toutes personnes présentes dans ses locaux.

« L'Association » justifiera de ses assurances en produisant chaque année une attestation à la Ville.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

A) Moyens financiers

Pour réaliser ces objectifs, la Ville attribuera à « l'Association » une subvention calculée en fonction de la demande formulée par « l'Association » d'un montant total de 28 000 € pour l'exercice 2011. Compte tenu des sommes déjà versées, un montant de 8000 € sera attribué à « l'Association » au cours du 4ème Trimestre 2011.

Dans le cas d'un accord avec la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône pour intégrer cet accueil de loisirs dans le Contrat Enfance Jeunesse, il pourra être demandé à « l'Association » les documents relatifs à l'application de ce contrat (Taux d'occupation, coût enfants horaire, fourniture de fiches projets, factures correspondantes, etc...)

B) Mise à disposition de locaux

La Ville met à disposition de "l'Association" des locaux municipaux dont les superficies et les conditions d'utilisation sont définies et formalisées par une convention d'occupation de locaux spécifique élaborée et mise en oeuvre par la Direction des Propriétés Communales de la Ville d'Aix-en-Provence.

L'évaluation locative ainsi que le coût des charges éventuellement assumé par la Ville seront communiqués annuellement et devront figurer dans les comptes de « l'Association ».

ARTICLE V – DUREE

Cette convention prendra effet après signatures par les parties, à la date de notification à « l'Association ». Elle prendra fin le 31 Décembre 2011.

ARTICLE VI – RESILIATION

Le contrat pourra être résilié de plein droit par la Ville et sans indemnité en cas de carence ou de manquement grave de « l'Association » à l'une de ses obligations. Dans ce cas, la Ville sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues prorata-temporis.

Le présent contrat sera rendu caduc en cas de dissolution de « l'Association ».

Fait à Aix-en-Provence le :

La Ville d'Aix-en-Provence :

L'Association Jeunesse
Luynoise Sports et Loisirs

Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Député Maire ou
L'Adjoint délégué à la Petite Enfance et à la Jeunesse

Le Président